

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 19 FEVRIER 2026

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 23
- procurations : 4
- absents : 0
- abstentions : 0
- ayant pris part au vote : 27

Date de la convocation : 06/02/2026

Certifiée exécutoire par,

Transmission en préfecture le : 24/02/2026

Affichage municipal le : 26/02/2026

Étaient présents : M. Max VINCENT, Mme Béatrice REBOTIER, M. Dominique PELLA, Mme Arlette BERNARD, M. François GAY, Mme Florence DURANTET, M. Régis MATHIEU, Mme Fabienne GUENEAU, Mme Brigitte CAYROL, M. FREYDIER Pascal, M. Antonio MARQUES, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, M. Raphaël GUYONNET, M. Antoine CORRON, Mme Corinne PREVE, M. Thierry BERTRAND, M. Valentin LAMY, M. Eric MAZOYER, M. Augustin NEYRAND, M. Marc-Stéphane BEAU

Absents :	Représenté(s) par :
Mme Brigitte CAYROL	Mme Arlette BERNARD
M. Pierre GERVAIS	M. Max VINCENT
Mme Cécile CAZIN	Mme Françoise WATRELOT
Mme Aurélie HANGARD	Mme Olivera SALIPUR

Absent non représenté :

Secrétaire de Séance élu : M. Raphaël GUYONNET

Séance sous la présidence de : M. Max VINCENT, Maire

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1, relatif à l'adoption du budget de la commune ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée, fixant à **23 000 euros** le seuil au-delà duquel une convention est obligatoire ;
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-11, relatif à la participation des conseillers municipaux intéressés à l'affaire faisant l'objet de la délibération ;
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1, relatif au caractère exécutoire des actes des autorités communales ;

DELIBERE :

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés par les membres ayant pris part au vote, décide de :

Article 1 – Attribution des subventions

Arrêter l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice **2026**, conformément à la liste en annexe 1, pour un montant total de **129 000,00 €**.

Article 2 – Conventions obligatoires

Autoriser le Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la commune, les **conventions requises** pour chaque subvention individuelle **strictement supérieure à 23 000 €** ; **lorsqu'une convention est déjà en vigueur pour l'association concernée, elle est reconduite/actualisée si nécessaire.**

Article 3 – Prévention des conflits d'intérêts

Rappeler que les élus intéressés ne participent ni au débat ni au vote et se retirent de la salle pendant l'examen du point.

Article 4 – Budget

Préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au **Budget primitif 2026.**

Accusé de réception en préfecture 069-216901165-20260219-D-2026-06-DE Date de télétransmission : 24/02/2026 Date de réception préfecture : 24/02/2026
--

Article 5 – Exécution et caractère exécutoire

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et **dire** que la délibération, une fois adoptée sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 19/02/2026*

Max VINCENT
Maire de Limonest

